



**Législature 2015-2020  
DELIBERATION N°07-2016  
DU 19 mai 2016**

**OUVERTURE D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 218'000.- POUR LA REHABILITATION DES COLLECTEURS DU VILLAGE DE CERTOUX ET LA MISE EN LIAISON DE DEUX RESEAUX DE COLLECTEURS D'EAUX CLAIRES**

Vu les travaux d'aménagement en cours pour la réalisation d'une zone 20 km/h, dite « zone de rencontre » pour l'ensemble du Village de Certoux, hormis la réalisation d'une zone 30km/h sur la route de Base et la route de Certoux depuis Foulon, répondant, ainsi, aux préoccupations actuelles de la collectivité pour un environnement plus convivial.

Vu le crédit d'engagement complémentaire d'un montant CHF 1'395'000 pour les aménagements routiers en vue de la mise en zones 20 km/h et 30 km/h du village de Certoux voté lors de la séance du 19 novembre 2015 par le Conseil municipal et approuvé le 08 février 2016 par le Département Présidentiel.

Vu le dépôt d'autorisation de construire en date du 18 mars 2009 et la délivrance de celle-ci par le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE).

Vu la nécessité d'entreprendre une réfection partielle des collecteurs du village de Certoux suite au constat effectué par les SIG dans le cadre de l'exploitation des réseaux secondaires, ainsi qu'aux recommandations faites dans le cadre du Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) pour le secteur Bernex, Bardonnex, Confignon et Perly-Certoux.

Vu la nécessité d'entreprendre ces travaux d'intérêt public simultanément à ceux décrits ci-dessus afin de limiter dans le temps les nuisances générées par ce chantier.

Vu l'examen technique et financier du dossier effectué par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) et plus particulièrement de la direction générale de l'eau et la validation du projet par cette dernière.

Vu l'approbation du projet et la promesse d'octroi du financement par le Conseil du FIA du 10 mars 2016.

Vu l'information faite aux propriétaires riverains.

Vu les informations données au Conseil municipal lors des séances du 20 juin 2013, du 24 septembre et du 19 novembre 2015.

Vu l'exposé des motifs de mars 2016 élaboré par le service technique, comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération.

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05).

sur proposition du Conseil administratif.

Le Conseil municipal

décide

à l'unanimité des membres présents, soit par 18 voix « pour »

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 218'000.- destiné à la réfection partielle des collecteurs du village de Certoux et la mise en liaison de deux collecteurs d'eaux claires, simultanément aux travaux d'aménagement de la mise en zones 20 km/h et 30 km/h du village de Certoux.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 218'000.- au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 71.331 de 2017 à 2046.
4. De prendre acte que ce crédit sera financé au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique n° 71.452.
5. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

Pour M. Raphael Prina, Président  
Jacques Nierlé,  
Secrétaire général